

Attention à la précaution

Point de départ, le rapport Zmirou : « le groupe d'experts recommande que les bâtiments "sensibles" (hôpitaux, crèches et écoles) situés à moins de 100 mètres d'une station de base macrocellulaire, ne soient pas atteints directement par le faisceau de l'antenne ».

Ces préconisations s'inspirent du principe de précaution et vont au-delà des normes d'exposition (41 V/m) qu'elles ne remettent pas en cause, dans le stade actuel des connaissances. Il s'agit plutôt de conseils de bon sens, justifiés par l'existence d'un "doute raisonnable", dans l'attente d'informations scientifiques futures.

► Première lecture minimale

La circulaire préfectorale du 16 octobre 2001, en son annexe 1, en avait fait une interprétation « en-deçà », en estimant qu'elle ne concerne pas les locaux fermés.

« Cette recommandation ne concerne que des sites en plein air où des enfants ou des patients, supposés plus sensibles, pourraient passer plusieurs heures par jour (écoles, hôpitaux et crèches disposant d'un espace de plein air) et ne s'applique donc pas aux locaux fermés, dans la mesure où le champ est très fortement atténué par la structure du bâtiment. »

► Extension officielle

L'article 5 du décret une officialisation des « 100 mètres » va plutôt « au delà » des préconisations du rapport Zmirou :

« Le dossier (...) précise également les actions engagées pour assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins qui sont situés dans un rayon de cent mètres de l'équipement ou de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par l'équipement ou l'installation est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu ».

Le décret étend tout d'abord la recommandation à l'ensemble des émetteurs, là où le rapport Zmirou ne concernait que les antennes relais de téléphonie mobile, et, en leur sein, uniquement les stations de base macro cellulaire, c'est à dire celles de forte puissance destinées à desservir un périmètre large. Il n'évoque pas la notion de faisceau. Enfin on passe des hôpitaux aux « établissements de soins » et des écoles aux « établissements scolaire ».

► Incompréhension dangereuse

L'ART, consultée sur le projet de décret, s'inquiétait de cette formulation : « la référence à des niveaux inférieurs en certains lieux remet en question la crédibilité des valeurs limites mentionnées précédemment. En outre, le caractère indéfini de la limite, qui est fixée en ces lieux de telle sorte que l'exposition soit " aussi faible que possible ", sera inévitablement la source de discussions multiples et éventuellement de contentieux. »

C'est vrai, il est difficile d'expliquer à une femme enceinte dans une réunion de quartier que la précaution concerne la clinique ou elle va accoucher mais pas l'appartement ou elle habite en continu. Résultat, on arrive à une absurdité : parce qu'une mesure de précaution n'est pas comprise de ceux qui sont inquiets pour leur santé, il faut la supprimer...

► Séparation des pouvoirs ?

Toutefois ce dossier, comprenant les actions engagées vis à vis des bâtiments sensibles, est transmis « aux administrations ou autorités affectataires des fréquences concernées, à leur demande ». On ne sait pas si l'ANFr ou le CSA seront curieux et armés pour s'occuper de santé publique ou plus préoccupées par une bonne gestion technique du spectre : la séparation serait sans doute préférable. Et qui pourra accéder aux dossiers ? Les collectivités ?

Zones d'ombres

Il n'y a pas que les connaissances scientifiques qui souffrent de zones d'ombres : la couverture territoriale n'est pas achevée pour la téléphonie mobile GSM. 33 départements ont commencé à mesurer les zones de couverture, pour établir leurs priorités d'investissements là où les opérateurs ne veulent pas venir sans une aide de la collectivité (pylônes...). Les modalités précises de financement, suite au CIADT de juillet 2001, ne sont pas encore arrêtées.

Est-il possible de ne rien faire en espérant que la téléphonie mobile soit reprise dans une définition du « service universel » élargie ? C'est prendre le risque d'attendre longtemps, vu les conflits multiples sur le financement du service universel, contesté par les opérateurs alternatifs.

Et avec l'UMTS ? Les engagements de couverture « standard » pris par les opérateurs sont loin de la couverture actuelle en GSM, a fortiori pour le haut-débit.